

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Florent LACARRÈRE, maire de la commune.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRERE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, LOUSTEAU Amandine, SANJUAN Isabelle

ABSENT : VINUESA ORTIZ Gabriel

PROCURATION : LATAPIE-SENGES Lydie pour Florent LACARRÈRE

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 21/08/2020

Date d'affichage : 24/08/2020

Nombre de membres présents : 9

SOMMAIRE

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2020**
- **Désignation des représentants au sein des commissions du Conseil Communautaire**
- **Délibération instaurant le droit de préemption urbain dans une commune dotée d'une carte communale**
- **Délibération autorisant la demande de subvention auprès du conseil départementale concernant l'opération « Réhabilitation des espaces publics du cœur de bourg »**
- **Délibération autorisant la demande des subventions DETR et DSIL auprès de la préfecture Concernant l'opération « Réhabilitation des espaces publics du cœur de bourg »**
- **Délibération d'attribution d'un marché public inférieur aux seuils de publicité pour la réfection de la statue Saint Roch**
- **Délibération autorisant la demande de subvention pour des aménagements de sécurité auprès du conseil départementale concernant l'opération « Réhabilitation des espaces publics du cœur de bourg »**

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9JUILLET 2020

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2020.
Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

3. DÉLIBÉRATION INSTAURANT LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DANS UNE COMMUNE DOTÉE D'UNE CARTE COMMUNALE

Délibération n° DEL20_20200901

Vu l'article L.124-1 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L.211-1 et R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 29 mai 2015 par laquelle le conseil municipal a approuvé la carte communale,

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'une carte communale d'instituer sur un ou plusieurs périmètres délimités par la carte, un droit de préemption urbain leur permettant d'acquérir des biens afin de réaliser, dans l'intérêt général, des équipements ou des opérations d'aménagement, cet équipement ou cette opération devant être précisés.

Il expose le **caractère très restreint des périmètres constructibles** de la carte communale de Labatmale au cœur de bourg et la **forte rétention foncière** qui les concerne ;

Il rappelle les **nombreux projets** que l'équipe municipale a porté au cours de la campagne électorale et souhaite désormais mettre en œuvre par diverses opérations d'aménagement sur les terrains non-bâti, notamment :

- la création d'un **city stade** à proximité immédiate du centre-bourg ou dans le quartier Cutour. L'opération est envisagée alternativement sur les parcelles : B378, B12+B13+B14+B16, A285, B565, B6 ou B222 + B223 + B224 ;
- la réalisation de la 2nde phase du projet de **réhabilitation du cœur de bourg** (dont la première phase de travaux débutera en 2021) qui consiste notamment dans la réhabilitation d'un chemin rural, liant le centre-bourg au quartier Cutour, qui nécessitera l'acquisition des parcelles B2 et B6 eu égard à l'élargissement croissant du cours d'eau « L'ourrou » ;
- la **production de logements** communaux ou à caractère social, permettant l'accroissement ou du moins la stabilisation de la population de la Commune, nécessaire pour pérenniser l'école. L'opération est envisagée alternativement sur les parcelles : B468, B528, B378, A285, B565, B24, B2, B6, B12, B13, B14, B15 ou B16.

Considérant que le droit de préemption est un outil permettant à la Commune d'avoir connaissance des opportunités d'acquisition foncière qu'elle pourrait saisir pour la réalisation de ces projets.

Il propose que ce projet soit réalisé dans le **secteur constructible du centre-bourg**, c'est-à-dire les parcelles cadastrées B468, B528, B378, A285, B565, B24, B2, B6, B12, B13, B14, B15, B16.

Après en avoir délibéré à l'unanimité lors de la séance du mardi 1^{er} septembre 2020 :

DECIDE d'instituer le droit de préemption urbain les secteurs de la commune délimités par les parcelles B468, B528, B378, A285, B565, B24, B2, B6, B12, B13, B14, B15, B16, B222, B223, B224 pour la réalisation des projets susvisés.

DONNE délégation au Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRECISE que conformément à l'article R. 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est adressée :

- au Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- au Directeur départemental des finances publiques,
- à la Chambre Interdépartementale des notaires des Hautes-Pyrénées, Landes et Pyrénées-Atlantiques,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Pau,
- au greffe de ce même tribunal

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme.

Enfin, conformément à l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

4. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONCERNANT L'OPÉRATION « RÉHABILITATION DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE BOURG »

Délibération n° DEL21_20200901

Le Maire rappelle que l'opération d'aménagement du centre bourg a été réétudiée le 18 juin dernier lors de la réunion de la commission centre bourg et que ce dernier y a apporté quelques modifications. Il précise que ce projet contribuera à valoriser le patrimoine du bourg et sera un vecteur de vie sociale.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a présenté son programme d'intervention aux communes. Le projet d'aménagement du centre bourg est éligible à l'aide du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Il détaille le coût prévisionnel du projet et présente le projet graphique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

APPROUVE le projet

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention auprès de Monsieur le président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, conformément au règlement de soutien financier aux communes.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

5. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE CONCERNANT L'OPÉRATION « RÉHABILITATION DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE BOURG »

Délibération n° DEL22_20200901

Le Maire rappelle que l'opération d'aménagement du centre bourg a été réétudiée le 18 juin dernier lors de la réunion de la commission centre bourg et que ce dernier y a apporté quelques modifications. Il précise que ce projet contribuera à valoriser le patrimoine du bourg et sera un vecteur de vie sociale.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la préfecture propose deux programmes d'aide aux communes :

- la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Il détaille le coût prévisionnel du projet et présente le projet graphique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

APPROUVE le projet

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès de Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques, conformément au règlement de soutien financier aux communes.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

6. DÉLIBÉRATION D'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC INFÉRIEUR AUX SEUILS DE PUBLICITÉ POUR LA RÉFECTION DE LA STATUE SAINT ROCH

Délibération n° DEL23_20200901

Vu la délibération n°2019-2-07 de la Communauté de communes du Pays de Nay portant programme de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé du Pays de Nay et validant l'intervention de l'EPCI à cette opération,

Vu la convention entre la Commune et la Communauté de communes du Pays de Nay allouant une subvention à hauteur de 50% du coût des travaux dans la limite de 3 000€, pour une subvention d'un montant de 1 500€.

Vu son avenant de prolongation en date du 9 juillet 2020.

Vu l'article L. 2122-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article R. 2122-8 du même code,

Considérant qu'en vertu des articles précités, le présent marché, estimé à 6 000€, échappe à l'obligation de publicité par dérogation aux dispositions générales du Code de la commande publique.

Considérant que l'article R. 2122-8 de ce code dispose : « *L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.* »

Considérant que plusieurs entreprises ont été contactées sollicitées pour présenter leurs offres, soit pour une restauration, soit pour une sculpture de remplacement à l'identique :

- La société ARREBAT ;
- Mme Delphine MASSON ;
- M. Jean-Jacques ABDALLAH ;

Considérant que quatre offres nous sont parvenues :

1. Une proposition **restauration** de la société ARREBAT, d'un montant de 12 806 € HT ;
2. Une proposition de **restauration** de Mme Delphine MASSON **sans reconstitution** formelle de la tête du Saint et du visage du chien, d'un montant de 2 910 € HT ;
3. Une proposition de **restauration** de Mme Delphine MASSON **avec reconstitution** formelle de la tête du Saint et du visage du chien, d'un montant de 4 760 € HT ;
4. Une proposition de **sculpture d'après le modèle existant** de M. Jean-Jacques ABDALLAH, d'un montant de 5 000€ HT ;

Considérant que le Conseil municipal a déclaré que l'offre 1) de la société ARREBAT devait être rejetée en raison de son prix, sans rapport avec l'estimation retenue pour l'opération désignée.

Considérant que l'offre 2) de Mme Delphine MASSON n'a pas été retenue en ce qu'elle ne permettait pas de remettre à neuf la statue de St Roch.

Considérant que les offres 3) et 4) ont été considérées comme convaincantes tant par leur prix que par le résultat attendu à la suite des travaux.

Considérant néanmoins qu'il a été estimé que l'hypothèse d'une nouvelle sculpture dans une roche plus dure (la pierre d'Arudy de l'offre 4) serait plus résistante sur le temps long.

Considérant toutefois que le Conseil municipal souhaiterait que cette nouvelle sculpture soit fidèle à l'existant et après en avoir délibéré,

DECIDE de sélectionner l'offre n°4 « **sculpture d'après le modèle existant** » de M. Jean-Jacques ABDALLAH, d'un montant de 5 000€ HT, sous réserve que puisse-nous être présenté un croquis de la sculpture en question.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

En outre, ampliation sera transmise aux personnes suivantes :

- le CAUE ;
- la Communauté de Commune du Pays de Nay.

7. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL CONCERNANT L'OPÉRATION « RÉHABILITATION DES ESPACES PUBLICS DU CŒUR DE BOURG »

Délibération n° DEL24_20200901

Le Maire rappelle que l'opération d'aménagement du centre bourg a été réétudiée le 18 juin dernier lors de la réunion de la commission centre bourg et que ce dernier y a apporté quelques modifications. Il précise que ce projet contribuera à valoriser le patrimoine du bourg et sera un vecteur de vie sociale.

Le Maire rappelle au conseil municipal que notre collectivité peut solliciter une subvention pour des aménagements de sécurité auprès du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre des amendes de police.

Il détaille le coût prévisionnel du projet et présente le projet graphique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

APPROUVE le projet

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention pour des aménagements de sécurité auprès de Monsieur le président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, conformément au règlement de soutien financier aux communes.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

La séance est levée à 22:45